



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service expertise territoriale,
risques et sécurité

Risques et soutien crise

COMPTE-RENDU

Objet : Réunion publique d'information sur les aléas littoraux dans le cadre de l'élaboration du PPRL de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts

Date : 9 septembre 2021

Animation :

M. Traimond, sous-préfet d'Avranches

M. Guerlavais, maire de Dragey-Ronthon

Mme Brunaud-Rhyn, maire de Genêts

M. Bachelier, maire de Saint-Jean-le-Thomas

M. Bichon, vice-président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Devis, directeur adjoint / DDTM

M. Blondel, chef du service expertise territoriale risques et sécurité / DDTM

Assistance : 104 personnes

PJ : support de présentation

La réunion publique s'est déroulée le 9 septembre 2021 de 18h30 à 20h30 dans la salle Chanteraine de Dragey-Ronthon. Les services de l'État ont présenté l'avancement du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) et les résultats des modélisations des aléas littoraux sur le secteur d'étude. Des échanges entre les services de l'État, les élus locaux et le public ponctuent cette présentation.

Différents documents d'information parmi lesquels les cartographies des aléas et des affiches explicatives étaient disposés et laissés en libre consultation dans la salle.

Le public a ainsi pu examiner les cartographies des aléas et en discuter, avant et après la réunion, avec les agents de la DDTM présents. Une plaquette explicative du PPRL de Saint-Jean-le-Thomas/Dragey-Ronthon/Genêts était disponible.

L'ensemble des documents présentés est mis à la disposition du public sur le site de l'État dans la Manche (www.manche.gouv.fr) à l'issue de la réunion.

Introduction par M. le sous-préfet et présentation du projet

M. Traimond, sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches, accueille les participants et expose l'objectif de cette réunion publique : présenter le projet du PPRL et ses cartes d'aléas. M. Guerlavais, maire de Dragey-Ronthon et hôte de la réunion publique, remercie l'État pour cette démarche de présentation et salue la venue nombreuse du public.

M. Blondel, chef du service expertise territoriale risques et sécurité à la DDTM, présente le projet d'élaboration du PPRL. Le déroulé de la présentation est le suivant (cf. support de présentation joint en annexe du présent compte-rendu) :

- constats généraux relatifs aux aléas liés à l'eau : situation actuelle et future
- introduction à la politique de prévention des risques
- méthodologie d'élaboration du plan de prévention des risques littoraux
- définition et présentation des aléas littoraux
- présentation des modélisations d'inondation par submersion marine
- information sur les prochaines étapes du PPRL.

M. Blondel explique que la prévention des risques prend différentes formes et permet aux différents acteurs d'agir de concert. L'information des habitants sur les situations de vulnérabilité aux risques naturels permet à chacun d'agir face aux risques. Les équipes municipales organisent les plans communaux de sauvegarde en cas de survenue d'une crise. L'intercommunité en charge de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » établit des programmes d'actions et d'aménagement pour contenir les conséquences des inondations.

Enfin, l'État décrit et met en œuvre des mesures d'urbanisme et des prescriptions constructives destinées à limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens : c'est l'objet du plan de prévention des risques littoraux (PPRL). Élaboré à l'initiative de l'État en concertation avec les collectivités, le PPRL s'impose aux documents d'urbanisme.

Le projet de PPRL étudie de deux types d'aléas : la submersion marine et le recul du trait de côte. Conformément au cadre réglementaire national, le niveau de l'aléa de submersion de référence du PPRL est centennal (soit un aléa ayant une chance sur cent de se produire chaque année). Les modélisations de submersions décrivent la vulnérabilité actuelle du littoral à un événement centennal et la vulnérabilité de ce même littoral à un événement littoral dans 100 ans (cordon dunaire affaibli et hausse de 60 cm du niveau de la mer).

Les modélisations décrivent les conséquences de la survenue d'une brèche du cordon dunaire au sud de l'enrochement de Pignochet à Saint-Jean-le-Thomas, ainsi que différentes défaillances des ouvrages hydrauliques entre le marais de la Bunelle et l'exutoire de la Claire-Douves.

La carte de l'aléa de référence retenu pour l'établissement du PPRL est une composition de différentes modélisations réalisées.

Après un balayage des conséquences de ces aléas sur le territoire, la présentation se termine sur les prochaines étapes de l'élaboration du PPRL, notamment le zonage réglementaire et l'enquête publique prévue pour 2022 avec une approbation du PPRL pour la fin d'année 2022.

Questions/réponses

Q : Quelles sont les solutions apportées sur la Claire-Douves suite aux inondations de l'hiver dernier ?

R : un entretien de la porte-à-flot en aval sera réalisé par l'État¹ (domaine public maritime) et en amont par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie dans le cadre de sa compétence GEMAPI².

Q : L'église de Genêts se situe en zone d'inondation. Or, un permis de construire a été accordé et une maison est en train de se construire. La personne demande pourquoi des constructions sont encore autorisées dans ces zones ?

R : Les permis de construire sont délivrés en fonction de la connaissance des risques à la date de leur délivrance. Les cartes d'aléas du PPRL ont été portées à la connaissance des élus en août 2021. Les élus peuvent dorénavant s'appuyer sur cette connaissance précisée du risque de submersion pour motiver leurs décisions d'urbanisme. Leur appréciation des conditions de

1 Travaux réalisés en septembre après la réunion publique

2 GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

constructibilité des parcelles vulnérables aux risques de submersion et d'érosion évolueront en conséquence.

Q : À quel moment seront présentées les préconisations de protection ?

R : Le PPRL, quand il sera approuvé, intégrera des préconisations individuelles de protection sur le bâti futur et sur le bâti existant.

Les mesures de protection sur le bâti futur seront intégrées dans le règlement (pas de sous-sol, hauteur minimale du premier plancher par exemple).

Les mesures de protection sur le bâti existant prendront soit la forme de recommandations, soit la forme d'obligations. En cas d'obligation d'adaptation (aménager un espace refuge sous les combles ou adapter les réseaux par exemple) l'État subventionnera à 80 % les travaux³.

Concernant les mesures collectives de protection (digues, enrochements, ingénierie hydraulique) le PPRL peut prescrire à des collectivités des études particulières que l'État co-financera. Toutefois ce n'est pas l'objet du PPRL de décrire les aménagements de protections collectifs utiles. Le PPRL établit essentiellement des préconisations d'urbanisme et constructives. Par contre, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, compétente dans ce domaine, s'appuiera sur les connaissances des risques établies dans le PPRL pour décrire le niveau de protection et le fonctionnement des systèmes de protection. M. Bichon, vice-président de la CAMSM confirme au public que ses services travaillent activement sur ces questions et que des études sont en cours.

Q : Quelle est la prise en compte du rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel ? La petite baie s'ensable et le schorre (ou pré-salé) gagne sur la mer environ 30 cm/an. Quelle est l'influence du schorre sur la submersion marine ?

R : Les mouvements sédimentaires de la baie sont antérieurs au rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel et leurs évolutions sont observées et prises en considération depuis 1947 dans les études du PPRL. Les modélisations prennent en compte la situation actuelle des schorres. Il est en effet impossible de faire une prévision réaliste à 30, 50 ou 100 ans de leur évolution. Les détails de leur prise en compte dans la modélisation seront intégrés dans les rapports d'étude et dans le rapport de présentation du PPRL.

L'influence des schorres est effectivement plus importante pour les marées fréquentes et l'écoulement usuel de la Claire-Douves vers la mer que lors de l'événement centennal modélisé, où les schorres sont largement submergés.

Information complémentaire (hors réunion) :

L'évolution du schorre est cyclique entre 1947 et 2020. Le schorre semble relativement stable entre 2012 et 2020 avec un léger recul au nord de la zone et une légère avancée au Sud immédiat de cette zone en recul. Sur le reste du linéaire et sur la même période (2012-2020), les avancées alternent avec des reculs mais dans des proportions limitées. Sur le reste de la chronique, on remarque la très faible présence de schorre en 1955 avec une limite se situant environ 700 m plus proche de la côte par rapport à la limite actuelle. Au contraire, cette limite est relativement loin en mer en 1947, puisqu'elle dépasse en partie la limite actuelle.

Le sous-préfet d'Avranches remercie l'assemblée et les élus de la qualité des échanges et rappelle qu'une nouvelle rencontre avec le public se déroulera au premier semestre 2022 pour présenter la partie réglementaire du PPRL.

L'ordre du jour et les échanges étant clos, la réunion est levée.

Le chef de service
du SETRIS

Erwan BLONDEL

³ Taux décidé en Loi de finances chaque année.